




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20140127-41833a-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 28/01/14 |
| Date de réception : jeudi 30 janvier 2014 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.815**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2014 -2015

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.
Le compte rendu de la séance précédente a été lu et adopté

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion
PMN

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/14

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2014 -2015 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence favorise, depuis 1995, le développement du dispositif d'apprentissage.

Ainsi, depuis 2010, la collectivité s'est donnée la possibilité d'accueillir jusqu'à 35 jeunes en contrat d'apprentissage par rentrée scolaire.

Au niveau national, l'apprentissage est en constante progression dans les collectivités territoriales. Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3^{ème} année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,
- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,

- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture territoriale",
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 3 ans, une tendance à l'élévation des niveaux de formation ait pu être observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BEP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires.

Ils sont accueillis dans différents secteurs opérationnels de la Ville, et formés à la Direction Générale des Services Techniques (Espaces verts, Exploitation eau & assainissement, Circulation Stationnement et Eclairage public, Nettoyement Garage, Logistique), la DGAS Education, Culture et Politique de la Ville (Animations éducatives et Personnel des écoles, Coordination de la cuisine centrale), la DGAS Qualité de Vie (Sports), et la DGAS Finance, Programmation, Informatique et Ressources et Relations humaines (Carrières Rémunérations Procédures informatisées, Gestion des Effectifs, Recrutements et Compétences).

Les profils recrutés continuent pour autant d'être élargis tant en matière de domaine de formation qu'en termes de niveau d'étude, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être adaptés aux nécessités des services à des domaines de compétences diversifiés, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Cette démarche se concrétise en prévoyant pour l'année scolaire à venir l'accueil de 35 jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage.

Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2014-2015 (du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Pour l'année scolaire 2014-2015 :

La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2014 s'élèverait à **176 686 €** (cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-six euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **124 234 €** (cent vingt-quatre mille deux cent trente-quatre euros) inscrits au budget 2014, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **52 452 €** (cinquante-deux mille quatre cent cinquante-deux euros) inscrits au budget 2014, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2015 s'élèverait à **367 017 €** (trois cent soixante-sept mille dix-sept euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **262 112 €** (deux cent soixante-deux mille cent-douze euros) à inscrire au budget primitif 2015, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **104 905 €** (cent quatre mille neuf cent cinq euros) à inscrire au budget primitif 2015, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **INSCRIRE** les sommes au budget 2014 sur les imputations suivantes :
 - **124 234 €** (cent vingt-quatre mille deux cent trente-quatre euros) au Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération, qui présentent les disponibilités suffisantes,
 - **52 452 €** (cinquante-deux mille quatre cent cinquante-deux euros au Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présentent les disponibilités suffisantes.

| Année civile | Période | Sous totaux Rémunérations* | | Coût total Rémunérations | Coût Formation | TOTAL |
|-----------------------------|---|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | Salaires TCC | Coût maître d'apprentissage | | | |
| 2014 (4 derniers mois) | <i>01/09/2014 au 31/12/2014</i> | 104 677 € | 19 557 € | 124 234 € | 52 452 € | 176 686 € |
| 2015 (8 premiers mois) | <i>01/01/2015 au 31/08/2015</i> | 222 998 € | 39 114 € | 262 112 € | 104 905 € | 367 017 € |
| TOTAL année scolaire | | 327 675 € | 58 671 € | 386 346 € | 157 357 € | 543 703 € |

** à titre indicatif*

NB : les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

2014.815 - APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2014 -2015

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 1 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 50 |
| Pour | : 50 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Lucien AMBROGIANI

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**